

Dernière mise à jour le 24 décembre 2024

Allocations forfaitaires – Frais professionnels 2025

Les frais professionnels 2025 sont des charges que le salarié supporte au titre de l'accomplissement de son travail. L'employeur l'indemnise pour les frais qu'il engage lors de ses déplacements professionnels sous forme d'allocations forfaitaires.

Sommaire

- Allocations frais de repas
- Allocations forfaitaires grand déplacement
- Allocations forfaitaires mobilité professionnelle

Le tableau proposé ci-après, résume les différentes valeurs applicables en matière d'allocations forfaitaires.

Ce sont les valeurs maximales autorisées par l'administration en matière de remboursement de frais.

Cela correspond à des frais engagés par les salariés et pour lesquels l'employeur est susceptible d'effectuer le remboursement sans la production systématique de documents prouvant que la dépense effective a été faite.

Les entreprises peuvent opter pour un remboursement moindre.

Si les sociétés le souhaitent ou si le salarié en fait la demande, le remboursement de frais professionnels peuvent dépasser les seuils indiqués, dans ce cas la production de factures et notes de frais est obligatoire au risque de voir l'excédent être soumis aux cotisations sociales.

Allocations frais de repas

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération en euros
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7,40 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	21,10 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	10,30 €

Valeurs confirmées par le BOSS, mise à jour du 24 décembre 2024

Allocations forfaitaires grand déplacement

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération en euros
Indemnités de grand déplacement (métropole)	
Par repas (1)	
Pour les 3 premiers mois	21,10 €
Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	17,90 €
Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	14,80 €
Pour les dépenses supplémentaires de logement et de petit déjeuner : Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis et du Val-de-Marne :	
Pour les 3 premiers mois	75,60 €
Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	64,30 €
Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	52,90 €
Pour les dépenses supplémentaires de logement et de petit déjeuner : autres départements de la métropole	
Pour les 3 premiers mois	56,10 €
Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	47,70 €
Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	39,30 €

Valeurs confirmées par le BOSS, mise à jour du 24 décembre 2024

Allocations forfaitaires mobilité professionnelle

Mobilité professionnelle	
Nature de l'indemnité	Limite forfait pour 2025
Indemnité journalière destinée à compenser les dépenses d'hébergement provisoire et les frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif pour une durée ne pouvant excéder 9 mois	84,00 €
Indemnité destinée à compenser les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement	1.683,80 €
Le montant de cette indemnité forfaitaire est majoré de par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants) et ne peut excéder	140,40 € 2.104,70 €
Frais de déménagement	Dépenses réelles
Mobilité internationale	Dépenses réelles
Mobilité de la métropole vers les territoires français situés Outre-mer et inversement ou de l'un de ces territoires vers un autre	Dépenses réelles

Valeurs confirmées par le BOSS, mise à jour du 24 décembre 2024